Table ronde : « **Nouvelle PPE et plan de relance - Quel avenir pour le biogaz ? »**

CONVENTION D'AFFAIRES
BIOGAZ • MÉTHANISATION

28 octobre 2020 (14h à 16h) - Webinaire

#b2bmetha @BiogazVallee @IARcluster

Organisateurs

BIOGAZ/ALLÉE® Le cluster de la méthanisation

IAR LE PÔLE DE LA BIOÉCONOMIE

Partenaires Premium

GRDF GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

GRTgaz

PRODEVAL INGÉNIERIE DES SOLUTIONS GAZ

Partenaires Mobilité

AFGNV ASSOCIATION FRANÇAISE DU GAZ NATUREL VÉHICULES

endesa

Partenaires Associés

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté Égalité Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

SAINT-ÉTIENNE la métropole

Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement

Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT

Promu par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Association Agriculteurs Méthaniseurs de France

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

afg Auvergne Rhône-Alpes association française du gaz

axeLERA ENSEMBLE, CATALYSONS LES RÉUSSITES

tenerrdis ENERGY CLUSTER

Partenaires Soutien

BIOénergie international

bio360 expo

BIOGAZ magazine

expo biogaz

pollutec ACTIVATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉUSSIR AGRA Nourrir votre performance

Nouvelle PPE et plan de relance - Quel avenir pour le biogaz ?

- Ouverture par :
  - **Emmanuel MANDON**, Conseiller régional, Vice-président de la commission environnement, développement durable et énergie, **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Jérôme d'ASSIGNY**, Directeur régional, **ADEME Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Xavier JOLY**, Président, **Biogaz Vallée®**

- Table ronde animée par Bruno ROGOWSKI, avec la participation de :
  - **Anne-Florie CORON**, Sous-directrice de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), **Ministère de la transition écologique**
  - **Aurélie PICART**, Déléguée générale, **Comité stratégique de filière (CSF)** Industries des nouveaux systèmes énergétiques
  - **Guillaume COICADAN**, Chargé de mission, **Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement**
  - **Aloïs KLEIN**, Président, **Méthamoly**

Le soutien à la production de biométhane

Anne-Florie CORON

Sous-directrice de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE BIOMÉTHANE

Anne-Florie Coron

Sous-directrice de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques

Direction générale de l'énergie et du climat

Ministère de la transition écologique

Convention biogaz de Saint-Etienne

Table ronde : « Nouvelle PPE et plan de relance - Quel avenir pour le biogaz

28 octobre 2020

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le dispositif d'obligation d'achat de biométhane à un tarif réglementé a été mis en place en 2011.

Le dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé fixé par l'arrêté du 23 novembre 2011 constitue le principal dispositif de soutien de la filière de production du biométhane.

Ce dispositif de soutien a été **modifié à plusieurs reprises** afin de s'adapter au développement de la production de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- 27 février 2013 : ajout d'un tarif spécifique pour la « valorisation mixte » du biogaz à la fois en électricité et en injection
- 24 juin 2014 : ajout d'un tarif spécifique pour la méthanisation de boues de STEP
- 26 avril 2017 : suppression de la décote « valorisation mixte » pour les ISDND
- 30 avril 2019 : modification, à titre expérimental, du tarif applicable au biométhane transporté par voie routière jusqu'à une installation d'injection mutualisée

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé a permis d'amorcer le développement de la filière de production de biométhane.

Après un démarrage modeste, **fort dynamisme au cours des derniers mois**

- La capacité de production cumulée des installations et projets pour lesquels des contrats d'obligation d'achat ont été signés atteint désormais 13 TWh/an, dont 10,5 TWh/an pour les contrats signés après le 1er avril 2019.
- Le dispositif d'obligation d'achat de biométhane à un tarif réglementé a ainsi permis de sécuriser, voire de dépasser, l'objectif fixé pour 2023.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

La capacité de production de biométhane a augmenté de plus de 80% en un an.

En à peine 4 ans, le nombre d'installations de méthanisation injectant du biométhane dans les réseaux gaziers a été multiplié par 4.

Au 30 juin 2020, 149 installations de production de biométhane avaient été mises en service, pour une capacité de production cumulée de 2,7 Twh/an

Évolution de la production nationale trimestrielle de biométhane

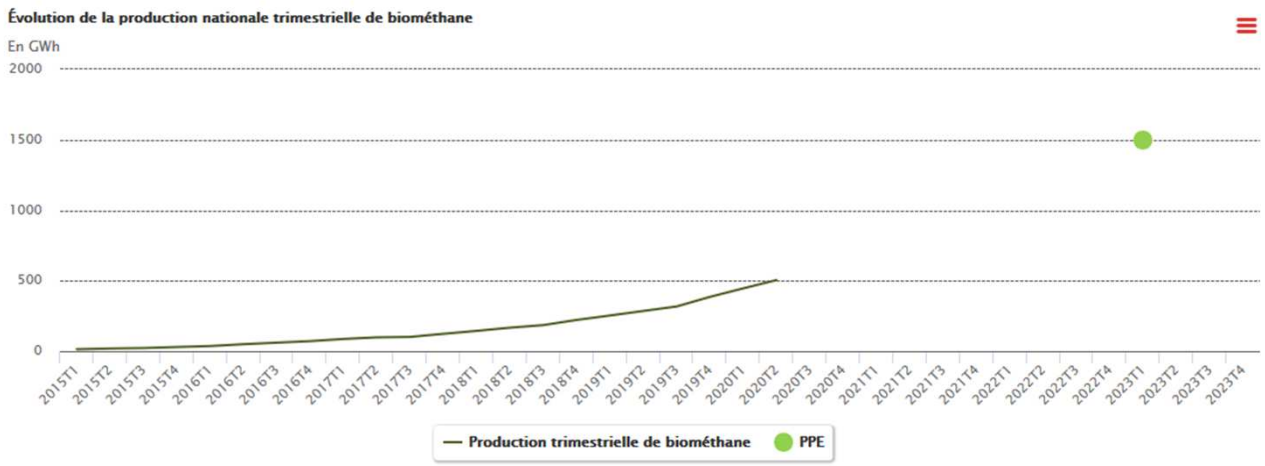

Champ : France continentale. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a fixé un objectif de 6 TWh d'injections de biométhane en 2023 (cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020). Rapporté au trimestre, cela correspond à 1,5 TWh. L'objectif pour 2028, non reporté sur le graphique ci-dessus, est décliné en deux options, une option basse de 14 TWh et une option haute de 22 TWh.

***Source** : SDES d'après gestionnaires de réseaux*

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

La programmation pluriannuelle de l'énergie constitue un signal clair du soutien de l'Etat pour le développement de la filière

Un effort financier conséquent et inédit de l'Etat pour continuer à soutenir le développement de la méthanisation les **10 prochaines années**

L'engagement initialement prévu à 7,9 Md € **a été rehaussé à 9,7 Mds€** dans le cadre des consultations sur le projet de PPE.

Les **objectifs de la PPE** sont :

- 7% de la consommation de gaz d'origine en 2030 si baisses de coût visées dans la trajectoire de référence (75 €/MWh PCS en 2023 et 60 €/MWh PCS en 2028 pour l'obligation d'achat suite à appel d'offres) sont bien réalisées
- jusqu'à 10 % en cas de baisse de coûts supérieure
- Objectifs de production de biogaz en TWh PCS (objectifs communs au biométhane injecté ou non injecté dans les réseaux de gaz naturel et au biogaz produisant de l'électricité)

2016	2023	2028
5,4 TWh PCS Dont 0,4 TWh injecté	14 TWh PCS Dont 6 TWh injecté	24 à 32 TWh PCS Dont 14 à 22 TWh injecté

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Une évolution du dispositif d'obligation d'achat est nécessaire pour tenir compte de la maturité atteinte par la filière depuis 2011.

- Evolution des dispositifs de soutien annoncée début 2019 dans le cadre de la consultation sur le projet de programmation pluriannuel de l'énergie
- Présentation en décembre 2019 des résultats du bilan technico-économique de la filière et des conséquences en termes de possibilité de calage d'un tarif réglementé
- Lancement de la démarche de notification du nouveau tarif d'achat pour les installations de biométhane classiques, à partir de l'étude technico-économique menée en 2018 sur les installations existantes.
- Présentation le 15 septembre 2020 des textes réglementaires relatifs à un dispositif transitoire d'obligation d'achat de biométhane à un tarif réglementé, dans l'attente de la validation des futurs dispositifs de soutien par la Commission européenne

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Principales dispositions du dispositif transitoire d'obligation d'achat de biométhane à un tarif réglementé

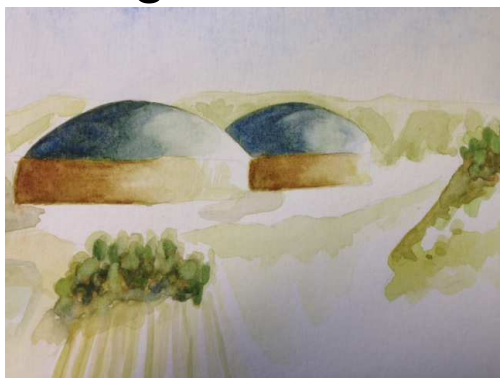

Pour les contrats déjà signés :

- Encadrement des possibilités de modification de la capacité maximale de production dans une limite forfaitaire de +100 Nm3/h

Pour les futurs contrats :

- Recalage des tarifs réglementés sur la base des coûts observés dans le cadre du bilan technico-économique de la filière
  - ➢ dégressivité du tarif avec la taille des installations, prime pour l'utilisation d'effluents d'élevage, pas de prime pour l'utilisation de cultures intermédiaires
- Orientation des projets de plus de 300 Nm3/h vers la préparation des futurs appels d'offres
- Renforcement des conditions préalables à la signature d'un contrat
- Dispositif d'indexation automatique du tarif en fonction du nombre de contrats signés
- Encadrement des possibilités de modification de la capacité maximale de production dans la limite d'un plafond de 300 Nm3/h

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé sera complété par un dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres

N**ouveau dispositif de soutien** prévu par l'article L. 446-5 du code de l'énergie

Appels d'offres similaires à ceux déjà organisés pour des dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable.

La **répartition des volumes** de production entre l'obligation d'achat à un tarif réglementé et l'obligation d'achat suite à appel d'offres a été fixée par la Programmation pluriannuelle de l'énergie

- 800GWh/an par an pour l'obligation d'achat à un tarif réglementé et 700GWh/an par an en appels d'offre

Le dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé a vocation a être réservé aux **projets classiques de petite taille**. Le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres a vocation à être largement ouvert, notamment aux **projets de grande taille** ou aux **projets atypiques**.

Le seuil de production à partir duquel les projets sont orientés vers l'appel d'offres reste à caler.

Un **premier appel d'offre pourra être lancé en 2021** après validation du dispositif par la Commission Européenne

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur le dispositif de soutien pour le biométhane issu de la méthanisation des boues de stations d'épuration

- Les **STEP bénéficient depuis 2014 d'un tarif spécifique** dans le cadre du dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé
- La DGEC a besoin de **données de coûts des installations existantes** pour lancer une démarche d'adaptation et notification du tarif pour le biométhane issu de STEP.
  - Seules 2 STEP sur 17 installations existantes ont fait parvenir des données technico économiques complètes à la DGEC.
- Dans le cadre de la mise en place du **dispositif transitoire** d'obligation d'achat à un tarif réglementé, il a été prévu de **maintenir un tarif d'achat pour les STEP**
  - ayant une capacité de production inférieure à 300 Nm3/h
  - tarif réglementé correspondant à une baisse de 6% du tarif de 2011
- Dans le cadre des dispositifs pérennes, l'ensemble des STEP seront **éligibles au dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres.**
- Un dispositif complémentaire d'obligation d'achat à un tarif réglementé pour les STEP de petite taille pourra être étudié en cas de transmission de données permettant de calculer et notifier un nouveau tarif

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur le dispositif de soutien pour la valorisation du biométhane capté sur des ISDND

Dans le cadre de la mise en place du **dispositif transitoire** d'obligation d'achat à un tarif réglementé, il est prévu de **maintenir temporairement un tarif d'achat pour les ISDND**

- dispositif éligible aux ISDND ayant une capacité de production inférieure à 300 Nm3/h ;
- tarif réglementé correspondant à une baisse de 6% du tarif de 2011, soit une baisse équivalente à la baisse moyenne prévue pour les installations de méthanisation classiques

La **possibilité de maintenir durablement un dispositif de soutien est incertaine** :

- Nécessité de démontrer à la Commission européenne que le dispositif de soutien pour la valorisation du biogaz capté sur des ISDND **n'est pas contraire au principe européen de la hiérarchie des déchets** avant de présenter tout nouveau dispositif de soutien, en guichet ouvert ou suite à appel d'offres.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Complément de rémunération pour les producteurs de biométhane non injecté dans les réseaux de gaz

La mise en œuvre d'un dispositif de soutien pour le biométhane non injecté vise à permettre le développement d'une valorisation complémentaire de la production de biométhane, permettant de répondre aux ambitions de la PPE pour le biométhane et le GNV.

Ce dispositif de soutien permettra de développer le potentiel de méthanisation des régions éloignées des réseaux de gaz naturel, en particulier pour l'usage bioGNV, favorisant ainsi les circuits courts et l'ancrage local des installations.

Le soutien au biométhane non injecté va être mis en œuvre en deux temps :

- Collecter des informations fines sur le besoin réel en soutien de ce secteur émergent via un mécanisme d'appel à projets expérimental ;
- Construire ensuite une approche plus globale par le biais d'un mécanisme d'appel d'offre.

Le complément de rémunération, permettant de rentabiliser les investissements supplémentaires, sera accordé aux producteurs de biométhane non injecté suite aux procédures d'appel à projets ou d'appel d'offres, selon des critères qui permettront de sélectionner les projets les plus vertueux et performants.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Consultation sur les dispositifs complémentaires de soutien au développement du biométhane

L'effort financier de l'Etat et les dispositifs de soutien prévus pour la production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel sont cohérents avec l'objectif que le biogaz atteigne 7 % de la consommation de gaz en 2030 si les baisses de coût attendues sont bien réalisées et jusqu'à 10 % en cas de baisses de coûts supérieures.

La **nécessité de maitriser l'enveloppe de soutien public ne permet pas d'envisager l'atteinte d'un niveau supérieur de production de biométhane dans le cadre des dispositifs d'obligation d'achat** mentionnés aux articles L. 446-2 et L. 446-5 du code de l'énergie.

Une **consultation** va être organisée pour recueillir l'avis des acteurs de la filière de production de biométhane et des acteurs du secteur gazier sur des **dispositifs complémentaires** permettant de soutenir la production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel tout en laissant inchangé l'effort financier de l'Etat

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Démonstrateurs de solutions pour le développement de la compétitivité de la filière méthanisation

L'objectif de l'appel à projets (AAP) de l'ADEME est de **faire émerger des solutions industrielles innovantes** qui structurent la filière de manière profonde. Ces innovations peuvent être technologiques, organisationnelles, conceptuelles, de services ou encore financières.

L'ambition est de contribuer d'une part à **accélérer leur mise sur le marché et de développer une filière française** et, d'autre part, de **concourir à l'atteinte d'une réduction de 30% des coûts de production à horizon 2030** (objectif de la feuille de route Méthanisation du CSF Nouveaux Systèmes Énergétiques) et à **l'amélioration de la rentabilité des installations**.

L'appel à projet financera la démonstration de solutions innovantes d'envergure suffisante pour créer un effet structurant de la filière, permettant de mobiliser les acteurs français de la chaîne de valeur et de créer de nouvelles pratiques tant pour le territoire national que pour l'export.

- Ouverture : 30 septembre 2020
- Clôture intermédiaire : 11 janvier 2021
- Clôture finale : 28 mai 2021

Nouvelle PPE et plan de relance - Quel avenir pour le biogaz ?

- Ouverture par :
  - **Emmanuel MANDON**, Conseiller régional, Vice-président de la commission environnement, développement durable et énergie, **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Jérôme d'ASSIGNY**, Directeur régional, **ADEME Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Xavier JOLY**, Président, **Biogaz Vallée®**

- Table ronde animée par Bruno ROGOWSKI, avec la participation de :
  - **Anne-Florie CORON**, Sous-directrice de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), **Ministère de la transition écologique**
  - **Aurélie PICART**, Déléguée générale, **Comité stratégique de filière (CSF)** Industries des nouveaux systèmes énergétiques
  - **Guillaume COICADAN**, Chargé de mission, **Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement**
  - **Aloïs KLEIN**, Président, **Méthamoly**

Une approche globale, cohérente dans la durée

Aurélie Picart
DG du Comité Stratégique de filière
Nouveaux Systèmes Energétiques

Nouveaux Systèmes Énergétiques
Comité stratégique de filière

Le CSF Nouveaux Systèmes Energétiques

Nouveaux Systèmes Énergétiques
Comité stratégique de filière

- Faire de la Transition Energétique une opportunité de réindustrialiser la France

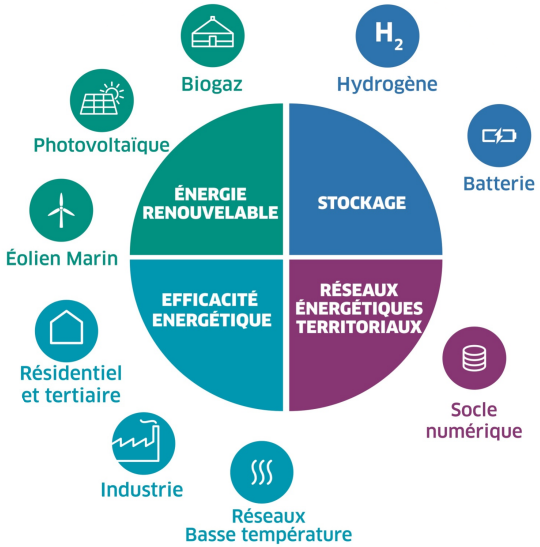

La transition énergétique :

PPE : 50 Md € en 10 ans

CEE : 30 Md € en 10 ans

ETS – Innovation funds : 1Mard €/an

Green Deal européen

La filière française :

- **70 Mrds de CA**
- **> 15 000 entreprises**
- **300 000 emplois**

La méthanisation, un écosystème dynamique

- Innovation
  - Appel à projets en cours
- Industrialisation
- Externalités positives
- Contenu local
- Financement

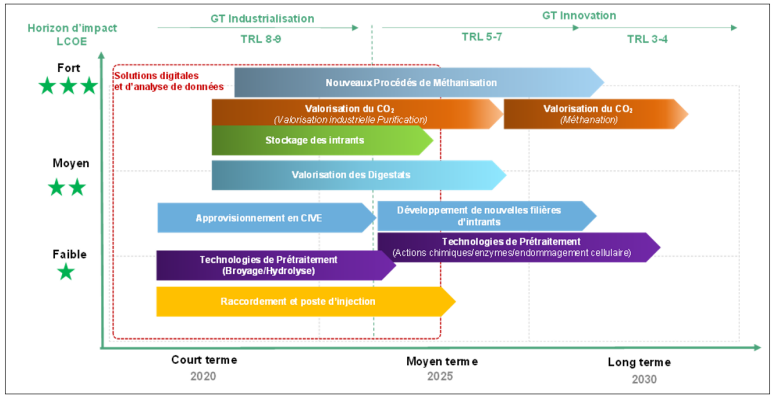

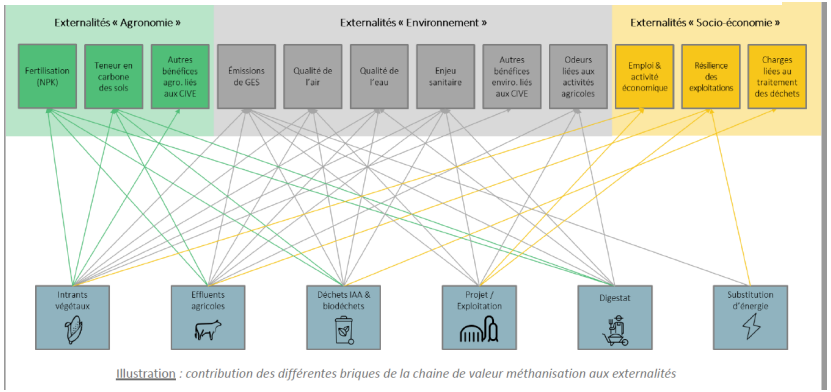

Illustration : contribution des différentes briques de la chaine de valeur méthanisation aux externalités

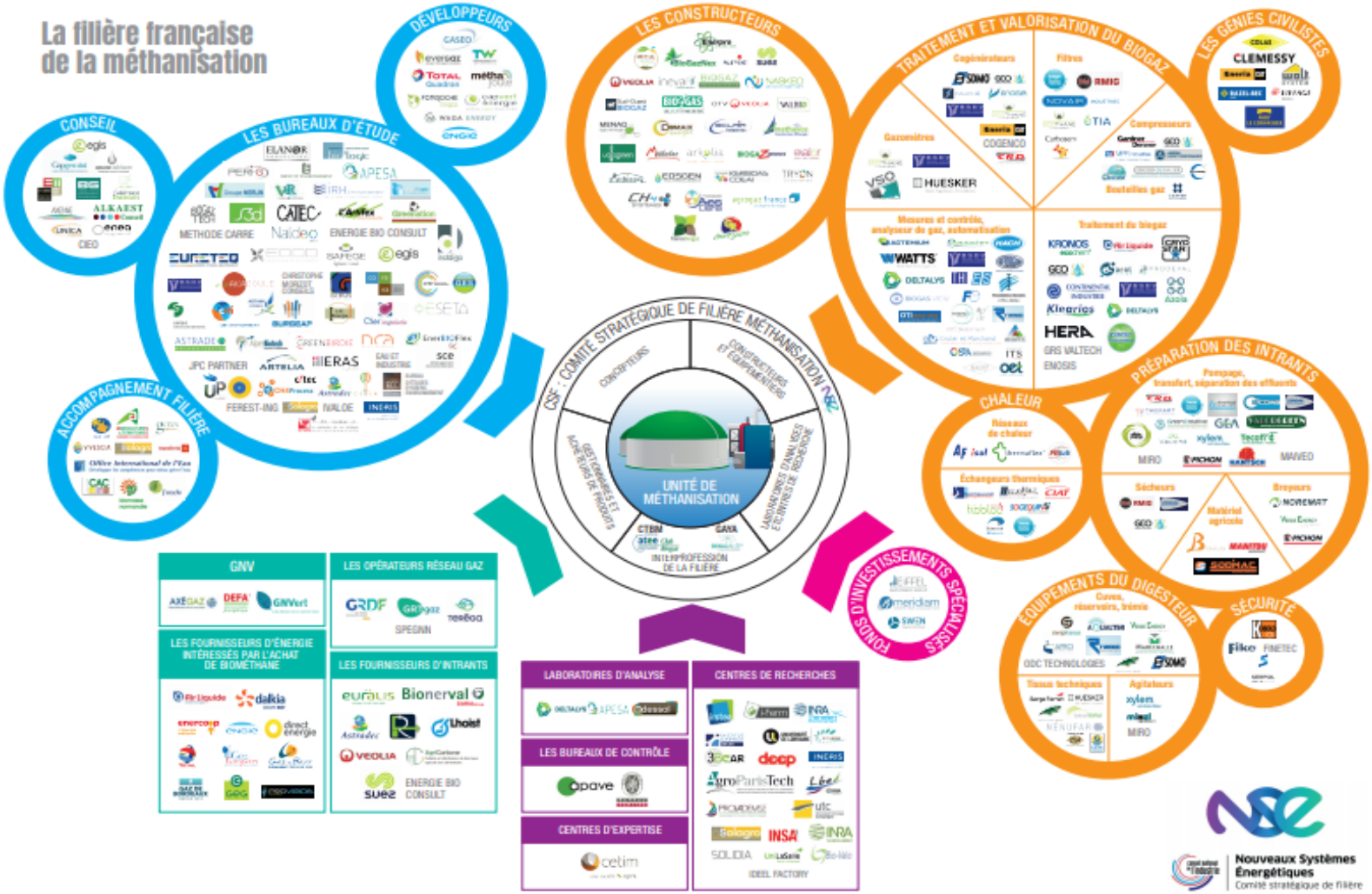
La filière française de la méthanisation
DÉVELOPPEURS
LES CONSTRUCTEURS
LES GÉNIES CIVILISTES
CONSEIL
LES BUREAUX D'ÉTUDE
TRAITEMENT ET VALORISATION DU BIOGAZ
Cogénérateurs
Filtres
Compresseurs
Gazomètres
Bouteilles gaz
Mesures et contrôle, analyseur de gaz, automatisation
Traitement du biogaz
ACCOMPAGNEMENT FILIÈRE
CSF : COMITÉ STRATÉGIQUE DE FILIÈRE METHANISATION
CONCEPTEURS
CONSTRUCTEURS ET EQUIPEMENTIERS
GESTIONNAIRES ET MOA/MOE DE PROJETS
LABORATOIRES D'ANALYSES ET CENTRES DE RECHERCHE
UNITÉ DE MÉTHANISATION
CTBM
GAYA
INTERPROFESSION DE LA FILIÈRE
CHALEUR
Réseaux de chaleur
Échangeurs thermiques
PRÉPARATION DES INTRANTS
Pompage, transfert, séparation des effluents
Sécheurs
Broyeurs
Matériel agricole
ÉQUIPEMENTS DU DIGESTEUR
Cuves, réservoirs, trémie
Tissus techniques
Agitateurs
SÉCURITÉ
FONDS D'INVESTISSEMENTS SPÉCIALISÉS
GNV
LES OPÉRATEURS RÉSEAU GAZ
SPEGNN
LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE INTÉRESSÉS PAR L'ACHAT DE BIOMÉTHANE
LES FOURNISSEURS D'INTRANTS
ENERGIE BIO CONSULT
LABORATOIRES D'ANALYSE
LES BUREAUX DE CONTRÔLE
CENTRES D'EXPERTISE
CENTRES DE RECHERCHES
IDEEL FACTORY
Nouveaux Systèmes Énergétiques
Comité stratégique de filière

Nouvelle PPE et plan de relance - Quel avenir pour le biogaz ?

- Ouverture par :
  - **Emmanuel MANDON**, Conseiller régional, Vice-président de la commission environnement, développement durable et énergie, **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Jérôme d'ASSIGNY**, Directeur régional, **ADEME Auvergne-Rhône-Alpes**
  - **Xavier JOLY**, Président, **Biogaz Vallée®**

- Table ronde animée par Bruno ROGOWSKI, avec la participation de :
  - **Anne-Florie CORON**, Sous-directrice de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), **Ministère de la transition écologique**
  - **Aurélie PICART**, Déléguée générale, **Comité stratégique de filière (CSF)** Industries des nouveaux systèmes énergétiques
  - **Guillaume COICADAN**, Chargé de mission, **Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement**
  - **Aloïs KLEIN**, Président, **Méthamoly**